

**Objet : Modification du montant du fonds de concours à la commune de Toussus-le-Noble pour le soutien exceptionnel à l'investissement 2013.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 8 juillet 2014,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu la délibération n°2013-02-09, du Conseil communautaire du 4 février 2013, déléguant au Bureau l'attribution de fonds de concours exceptionnel aux communes pour le soutien à l'investissement ;

Vu la délibération de la commune de Toussus-le-Noble, n°2013/17 en date du 21 février 2013, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n°2013-03-02, du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2013, attribuant un fonds de concours à la commune de Toussus-le-Noble pour le soutien exceptionnel à l'investissement ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, déléguant notamment au Bureau toute décision relative à l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien aux investissements 2013 ;

Vu la décision n°2014-04-01, du Bureau communautaire du 29 avril 2014, modifiant le montant du fonds de concours à la commune de Toussus-le-Noble pour le soutien exceptionnel à l'investissement 2013.

-----

La décision n°2014-04-01, du Bureau communautaire du 29 avril 2014, a été prise sur la base de la délibération n°2013-02-09, du Conseil communautaire du 4 février 2013, qui prévoyait une délégation au Bureau limitée à l'année 2013. Il convient par conséquent de rapporter la décision n°2014-04-01 et de prendre une nouvelle décision sur la base des délégations au Bureau votées par le Conseil communautaire le 23 juin 2014.

Les fonds de concours attribués en 2013 aux communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour le soutien exceptionnel à l'investissement, étaient fixés à 20 € par habitant sur la base de la population DGF 2013 et, pour les communes de moins de 5 000 habitants, à 40 € par habitant, dans la limite pour ces dernières d'un montant de 100 000 € ;

En méconnaissance de la population DGF 2013 au 1<sup>er</sup> mars 2013, le fonds de concours attribué à la commune de Toussus-le-Noble a été fixé sur un montant prévisionnel de 37 800 € calculés sur la population DGF 2012 : 945 habitants, afin de financer la création d'une salle informatique, la réalisation d'un club house pour le tennis extérieur, l'aménagement de la place du cœur village, l'aménagement de

voirie et d'un mat d'éclairage public pour un coût total de 113 676 € HT net de subvention ;

L'article 2 de la décision n°2013-03-02, du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2013, prévoyait que le montant du fonds de concours serait ajusté par avenant une fois que la population DGF serait connue ;

La population DGF 2013 de Toussus-le-Noble étant de 991 habitants ;

**DÉCIDE :**

- 1) d'abroger la décision n°2014-04-01 du Bureau du 29 avril 2014 ;
- 2) que le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Toussus-le-Noble est de 39 640 € calculés sur la base de 40 € par habitant et de la population DGF 2013 : 991 habitants ;
- 3) que le fonds de concours versé par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc représente 35 % du coût hors taxe de l'investissement, net de subvention dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) de rappeler que le versement du fonds de concours est conditionné par une délibération concordante de la part de la commune concernée et par les dispositions prévues dans la convention ;
- 5) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention signée le 20 juin 2013 ;
- 6) que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2014 sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : «subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations».

Fait en 2 exemplaires,  
A Versailles, le / 8 JUIL. 2014



Le Président,

**François de MAZIÈRES**  
Député-Maire de Versailles